



Nouveau protocole sanitaire en entreprise

Dès hier, les entreprises qui le peuvent doivent passer à trois, voire 4 jours de télétravail par semaine, pour une durée de trois semaines.

C'est la mesure phare du protocole sanitaire actualisé, publié hier par le ministère du Travail.

Concernant les mesures d'hygiène, le port du masque, la distanciation sociale, l'obligation vaccinale, les règles restent, elles, inchangées.

[Télécharger ici](#)